

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 765

Artikel: Un siècle après : l'armée toujours en question
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour atteindre 202 unités (plus 30% environ). Le nombre des sociétés financières à caractère bancaire en mains étrangères, qui est aujourd’hui de 76, a même augmenté de plus de 80%. Cette petite statistique démontre que la force d’attraction de la place financière suisse n’a pas encore diminué au moins pour les établissements financiers étrangers. Cette force d’attraction reste aussi toujours grande pour la clientèle étrangère.»

ET LES COMMISSIONS?

— *Capacité concurrentielle de la place financière suisse et fiscalité.* A ce chapitre, la Commission fédérale des banques commence d’abord par constater qu’en effet certaines places étrangères, traditionnelles comme Londres, New York ou le Luxembourg, en développement comme Singapour ou Hong Kong, tentent de regagner ou de gagner une nouvelle audience par le biais de mesures fiscales ou légales; elle note aussi qu’en Suisse, des établissements de taille moyenne commencent à fonder à l’étranger des filiales ou des succursales pour pouvoir y faire certaines affaires «dans lesquelles la Suisse n’est plus concurrentielle en raison de la charge fiscale».

Tout cela mérite examen, mais la situation justifie-t-elle l’alarmisme bancaire?

On sait que depuis longtemps, Beat Kappeler, secrétaire de l’Union syndicale suisse, répond à cette question en demandant aux banques de prendre garde à la poutre qui est dans leur œil, plutôt que de crier sans arrêt à la paille qui défigurerait le système (fiscal) helvétique: «Celui qui demande moins de réglementations et de taxes pour être plus compétitif devrait commencer par s’améliorer lui-même. Les commissions ont été fixées par le cartel (bancaire) à 5/8% pour les actions, de 3/8% à 1/2% pour les obligations. Les banques encaissent donc à peu près quatre fois plus qu’elles ne paient

pour l’impôt qui, en plus, est en partie répercuté sur les clients. Si ceux-ci quittent Zurich pour Londres, ce n’est pas à cause des impôts, mais en raison du niveau très élevé des commissions bancaires.»

Les banques n’ont jamais daigné vraiment entrer en matière sur ces remarques; il leur semblait probablement plus facile de les écarter dédaigneusement du revers de la main, sous le prétexte qu’elles venaient de la gauche, traditionnellement incomptente à juger de leur commerce.

Or voici que la Commission fédérale des banques elle-même en arrive à poser ces mêmes questions.

Nous citons encore: «Mais cela ne veut pas dire (le constat d’un certain exode des affaires. Réd.) que la capacité de concurrence peut être améliorée uniquement par le biais de mesures fiscales. A côté des impôts, il y a, comme on le sait, la charge des commissions bancaires (courtage, frais) pour les services apportés à la clientèle. Or, pour des considéra-

tions de rendement, les investisseurs institutionnels réagissent aussi bien à des impôts élevés par rapport à l’étranger qu’à des commissions bancaires élevées. Ainsi, c’est l’ensemble des coûts supportés par les clients qui est responsable du départ des affaires vers l’étranger. C’est pourquoi il appartient aux banques d’entreprendre elles-mêmes quelque chose pour renforcer leur position face à leurs concurrents étrangers, par exemple dans les domaines de la convention en matière de courtage ou de leurs marges dans les affaires d’émissions. Il serait cependant avant tout souhaitable que les banques justifient, tant quantitativement que qualitativement, leurs affirmations au sujet du déplacement des affaires vers l’étranger, à cause d’une soit-disant détérioration des conditions générales, et qu’elles cherchent à en parler avec les autorités concernées...»

Que l’on sache: toujours pas de réaction de la part des banques; pas plus de réponse à Beat Kappeler qu’à la Commission fédérale des banques. Il est plus simple de poser ses conditions et d’attendre.

UN SIÈCLE APRÈS

L’armée toujours en question

On lit dans «La Liberté» du 9 septembre 1884: «Monsieur J. Sandoz vient de publier à Neuchâtel une brochure intitulée: «La vraie neutralité de la Suisse et la suppression de son armée». C’est le texte d’un discours prononcé à Berne lors de la récente réunion du Congrès international pour la paix et l’arbitrage. Il conclut à la suppression de l’armée suisse. — Ou les puissances, dit-il, continueront à envisager le maintien de la Suisse dans son intégrité comme nécessaire à l’équilibre européen, et dans ce cas, on ne voit pas de raison suffisante à l’organisation militaire d’un pays dont la

sécurité repose sur le consentement universel de ses voisins. Ou ces mêmes puissances, estimant qu’il est dans leur intérêt, s’entendront pour en faire une nouvelle Pologne, et, alors, la résistance serait une folie qu’aucune raison ne justifierait. D’où cette conclusion: l’entretien par la Suisse d’une armée, bien loin d’être une mesure utile ou nécessaire, est, au contraire, en même temps qu’une source de dépenses hors de proportion avec l’étendue de son territoire et ses ressources économiques, un danger perpétuel pour son indépendance et sa véritable neutralité et la source possible de complications inextricables.»

Texte rappelé dans «La Liberté» du 29 septembre 1984. L’histoire se répète-t-elle? L’abolition de l’armée en discussion, cent ans après.